

Statuts de l'association :

FEDERATION FRANCAISE DE YOGA

Article 1

Elle est fondée entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **Fédération Française de Yoga** dont la durée est illimitée.

Article 2

But de l'association

Cette association a pour but : **Le yoga au service de l'homme et de la santé** et se propose de:

- 1) Servir de cadre collégial aux professeurs de yoga et aux autres professionnels issus de l'Université Occidentale de Yoga et des Disciplines Associées, ainsi qu'aux professionnels formés, depuis 1978 dans les formes antérieures de l'école créée par Jacques Dubreuil et André Delli-Zotti. Le cadre pourra s'ouvrir à d'autres écoles et à d'autres formations nationales ou européennes. Les professionnels issus d'autres formations, pourront y adhérer à titre personnel, après examen du dossier selon les modalités définies par le règlement intérieur.
- 2) Réunir les professeurs et les professionnels de cette fédération autour d'une charte déontologique à laquelle ils devront adhérer. Les représenter auprès des pouvoirs publics, défendre leurs intérêts en toutes circonstances et même en justice si nécessaire.
- 3) Faire connaître et apprécier le yoga et les disciplines de gestion de la santé ainsi que le rôle des professeurs de yoga dans la société actuelle.
- 4) Oeuvrer pour la reconnaissance nationale et européenne de la profession ainsi que pour l'avènement d'un diplôme d'Etat qui aboutirait non pas à une uniformisation de la profession, mais tiendrait compte au contraire de la complexité et de la richesse d'une discipline humaine majeure à la fois très ancienne et très moderne dans sa pensée.
- 5) Organiser la formation continue et les stages de remise à niveau en collaboration avec L'Université Occidentale de Yoga et Disciplines Associées et s'ouvrir vers d'autres organismes de formation.
- 6) Garantir l'authenticité des compétences des professeurs auprès des associations et organismes divers qui voudraient s'en assurer. Fournir les documents et les assurances nécessaires à l'exercice de la profession.
- 7) Recevoir et examiner les éventuelles réclamations de nos adhérents et de leurs élèves.

Article 3

Siège social

Le siège social est fixé :

Chez Madame Bannon

Le Pont du Secret - 35380 PAIMPONT

L'adresse du siège social peut être changé par simple décision du bureau, ratifié par l'assemblée générale ordinaire. Les services de la Préfecture seront informés, conformément à la loi.

Article 4

Composition

L'association se compose:

- 1) des membres fondateurs
- 2) des membres actifs
- 3) des membres bienfaiteurs et honoraires

Article 5

Admission

Pour faire partie de l'association, à quelque titre que ce soit, il faut:

- recueillir l'agrément de la majorité des membres du conseil d'administration qui statue, lors de ses sessions, sur les demandes d'admission présentées.
- s'acquitter du droit d'entrée.

Article 6

Radiation

La qualité de membre se perd :

- 1) par démission
- 2) par le non-paiement des cotisations
- 3) par radiation pour motifs graves prononcé par le conseil d'administration et ratifié par l'assemblée générale.
- 4) par décès

Article 7

Ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- 1) Le montant des droits d'entrée, des cotisations et souscriptions de ses membres.
- 2) Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de la Communauté européenne.
- 3) Les ressources prévues et autorisées par la loi et notamment celles qui résultent des dons, des collectes et des ventes au profit de l'association.

Article 8

Immeubles et biens

L'association se propose, si nécessaire, et conformément à la loi, de procurer à ses membres les immeubles et les biens strictement nécessaires à son fonctionnement. Tout membre de l'association peut, sous sa propre responsabilité, mettre de ses biens à la disposition de l'association, en accord avec le conseil d'administration et dans le respect des lois en vigueur. Il ne peut en aucun cas y avoir confusion entre les biens personnels des membres et les biens de l'association.

Article 9

Conseil d'administration

1) L'association est dirigée par un conseil d'administration, composé au minimum de quatre membres du bureau et au maximum de sept membres. Le conseil d'administration est élu pour trois ans par l'assemblée générale; les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

2) Les membres fondateurs qui forment le premier conseil d'administration resteront en fonction les trois premières années. Ils sont également rééligibles.

3) Les nouveaux membres du conseil devront en outre répondre aux qualités prévues par le règlement intérieur de l'association.

4) Le conseil d'administration se réunit à la demande du président ou de la majorité de ses membres, au minimum une fois par semestre.

5) les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par pouvoir. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

6) Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'assemblée générale.

Article 10

Bureau

Le conseil d'administration élit en son sein un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire général qui forment le bureau permanent de l'association et assurent la gestion courante de l'association. En outre le président représente l'association dans les actes de la vie civile, surveille la gestion de l'association et est en justice au nom de l'association. Le vice-président le supplée ou le remplace éventuellement dans ses fonctions. Le bureau se réunit à la demande du président ou de deux de ses membres.

Article 11

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale se réunit une fois l'an. Quinze jours au moins avant la date prévue, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire; l'ordre du jour est indiqué sur les convocations; le président assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'assemblée. Il est procédé, le cas échéant, au remplacement des membres du conseil sortant selon les modalités prévues par les statuts et le règlement intérieur. Tout membre dispose du droit de vote. Il peut donner pouvoir à un autre membre de son choix, il peut demander et obtenir le vote secret. Tout vote est validé par la majorité simple des voix des membres présents ou représentés par un pouvoir.

Article 12

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la majorité des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire et en particulier pour toute décision concernant une modification importante des statuts ou du règlement intérieur et la dissolution de l'association. Les décisions devront être prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés par un pouvoir à l'assemblée générale.

Article 13

Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration fondateur. Toute modification à ce règlement relèvera de l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les différents points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres de l'association présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci, et l'actif s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Annexe

Composition du bureau :

Président : Reinhard Renner, Lan Allan - 22740 PLEUDANIEL

Vice - Président : Philippe Latour, Pennkiriz - 56330 PLUVIGNER

Trésorière : Evelyn Bosio, 15 A rue J. P. Sartre - 22000 SAINT-BRIEUC

Sécretaire : Brigitte Bruneau, Impasse de Val Antique - 35400 SAINT MALO

Le président élu Reinhard RENNER

La trésorière élue : Evelyn BOSIO

A le

A le

Signature

Signature